



Viol sur mineur de plus de 15ans

Par **lucile123**, le **01/04/2009** à **10:40**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en procédure contre un jeune homme de 16ans pour viol. Il refuse de reconnaître les faits mais change tout le temps de versions, se trompe beaucoup, et présente pas mal d'incohérences ou "d'oublies".rnl y a eu confrotation sur demande du procureur,lors de laquelle le "présumer coupable" m'a dit vouloir porter plainte contre moi pour difamation. Selon lui, j'aurais raconter des conneries sous prétexte de vouloir me venger de lui.rnSi il porte plainte, que se passera-t-il ? Je devrais prouver qu'il y a bien eu viol ou alors est-ce à lui de prouver qu'il n'y à rien eu ? rnMon affaire est suivie par une lieutenant, sont avis personnel étant que la version des faits du jeune homme ne tiennent pas, mais sont avis a-t-il un impacte ?rnrnMerci pour votre aidernrnLucile, 16ans.

Par **citoyenalpha**, le **01/04/2009** à **13:36**

Bonjourrnrne vous laissez pas intimider. Si la police détient des éléments à charge suffisant (plainte + propos incohérent voir contradictoire) le procureur risque fort de convoquer le mineur devant le tribunal.rnrnConcernant sa plainte, elle a peu de chance d'aboutir. rnrnSi vous avez le soutien de la police ne vous inquiétez pas et attendez la décision du procureur. rnrnRestant à votre disposition.

Par **lucile123**, le **01/04/2009** à **17:11**

Merci pour votre réponse.rnSi le procureur décide le porter l'affaire devant le tribunal (alors que moi je m'y oopse), serais-je obliger de m'y rendre ??rnQue risque le jeune homme ??

(Sachant que la lieutenant c'est servis du grade le plus haut, c'est à dire plainte pour viol, pour l'accuser).
Et l'avis de la lieutenant vaut-il quelque chose au près du procureur ?
Merci de votre aide
Lucile

Par **citoyenalpha**, le **06/04/2009 à 13:39**

Bonjour
le procureur peut poursuivre dès qu'il a connaissance de la commission d'un délit et s'il dispose d'élément suffisant. Un procès verbal d'audition peut être un élément à charge.
Vous serez en tant que victime mineur représentée par un avocat. Vous ne serez pas tenu d'être entendu sauf si le tribunal juge votre témoignage à l'audience comme nécessaire pour la manifestation de la vérité.
Le lieutenant de police est placé sous le contrôle du Procureur. Ce dernier déterminera s'il y a lieu d'engager des poursuites en fonction des éléments qui lui seront communiqués par le lieutenant notamment.
Et vos parents ils en disent quoi?
Restant à votre disposition

Par **lucile123**, le **06/04/2009 à 19:18**

Bonjour,
Concernant mes parents, ils n'en disent pas grand chose à vrai dire.
Ma mère veut à tout prix (donc contre ma volonté) porter plainte, elle me dit que je la remercierais plus tard (sous prétexte qu'elle aussi c'est faite violée et que personne ne l'a crue, alors elle veut porter plainte "pour" moi) mais j'ai plutôt l'impression qu'elle veut se venger elle à travers moi...
Et mon père, baaah c'est juste "ta mère à raison"
Merci pour vos informations
Lucile

Par **Marion2**, le **06/04/2009 à 19:47**

Bonsoir lucile,
Votre maman a raison et j'ai du mal à comprendre pourquoi vous ne voulez pas déposer plainte !
Cordialement.

Par **lucile123**, le **06/04/2009 à 20:52**

Bien moi, j'ai du mal à voir pourquoi vous lui donner raison à elle.
Moi j'estime qu'en tant que victime, on devrait avoir le choix.
Après, moi je suis contre parce que je ne veux pas risquer de lui gacher sa vie... c'est bête, sans doute, mais c'est comme ça.
Je n'ai aucune envie qu'il finisse en prison, et pas non plus qu'il n'ai pas d'avenir à cause de moi...
Lucile

Par **nathaliedu 30**, le **11/01/2010 à 22:46**

bonjour je suis moi aussi une ancienne victime de viole sur mineur sa etais tres dur pour prouver avec ma soeur que notres pere nous fesais ces violences sexuelles mes au bout du compte apres les expptises medicales demander part la cour ont a put prouver il a etais juger et ecroué pour 12 ans mais avec bonne conduite il et sortie au bout de 9 ans et nous c notres vie qui la boussiller aujourd hui alors qu il et interdit de resider depuis sa sorti en 97 dans le departement ou reside ces filles il ne tiens aucuns compte de cette ordonnance et habite a 20km de chez nous ! de plus nous avons des enfants et nous craignons que avec sa perversiter il arrive a rentrée en contact avec nos filles !! moi meme un jour je me balader avec mes filles en ville et je suis tomber sur lui je suis rester choquer de revoir celui qui avais boussiller ma jeunesse mon enfance et ma vie mes lui ma regarder comme si rien ne c etais passer et ma dit BONJOUR MA FILLE JE TE PRESENTE A MA NOUVELLE FEMME § HO CES TES FILLES QU ELLES SONT BELLES!!!!!!!!!! je n est put reagir face a ce pedophil qui en plus a bien reagie lui disant sa fierté d etre grand pere nous ont ce pose la question si il a pas le droit de vivre a moins de 90km de chez nous pourkoi a t il le droit de ce trouver a quelques km de nous que faire de plus il viens d etre papa d un petit garcon avec sa nouvelle compagne filles ou garcon cela ne le derrange pas car nous ont etais 4 2 filles et 2 garcon il a etais juger que pour nous les filles !! je c pas si c logique qu il ne respecte pas les ordonnances judiciaire et que l ont les laisse ce promener tranquillement voila en bref je suis frustré de ces hommms ou femmes qui font c actes ils sont repuniant pour ma question concernant l ordonnance d interdiction de resider a moins de 90km de nous que faire si vous pouvez m apporter une reponse cela me reconforterais merci!!!